

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'INSTITUTIONNALISATION D'UN SYSTEME DE CERTIFICATION PAFC POUR LE BASSIN DU CONGO



Description du système de certification forestière PAFC Bassin du Congo

PAFC Gabon – PAFC Cameroun – PAFC Congo



Version : pour reconnaissance

Date : Décembre 2020

*Le projet de développement
du PAFC Régional est financé par :*



*Il est mis en œuvre par l'ATIBT,
avec l'assistance technique de Tereza :*



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité de l'ATIBT, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la KFW et du PEFC.



Avis relatif aux droits d'auteur

© PAFC Cameroun, PAFC Congo, PAFC Gabon

Ce document est propriété de PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon. Il est disponible gratuitement sur le site internet de PAFC Bassin du Congo (<https://pafc-certification.org/pafc-bassin-du-congo/documents-pafc-bassin-du-congo>) ou sur demande.

Aucune partie du document couvert par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou amendée, reproduite ou copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit à des fins commerciales sans l'autorisation de PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon.

La seule version officielle du document est la version en langue anglaise. Des traductions du document peuvent être fournies par PAFC Cameroun, PAFC Congo et PAFC Gabon. En cas de doute, la version anglaise fait référence.

Nom du document : Description du système de certification forestière PAFC Bassin du Congo

Identification du document : PAFC/DOC-001-2020-1

Approuvé par : Conseil d'Administration de l'ATIBT **Date** : 18 décembre 2020

Date de publication : 31 décembre 2020

Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022

Prochaine révision périodique : 18 décembre 2025



Sommaire

1. Portée du document	4
2. Structure de la documentation PAFC.....	4
3. Représentation schématique du fonctionnement du système PAFC au Gabon, au Cameroun et au Congo.....	6
4. Processus d’élaboration d’une norme régionale commune	7
4.1. Organisme de normalisation	7
4.2. Organe de concertation : le Forum PAFC Bassin du Congo.....	7
4.3. Le processus	8
4.4. Normes de certification PAFC.....	9
4.4.1. Norme de système de gestion forestière durable.....	9
4.4.2. Norme de chaîne de contrôle.....	10
4.5. Exigences s’appliquant aux organismes de certification et d’accréditation	10
4.6. Exigences relatives à l’utilisation de la marque déposée PEFC.....	10
5. Administration des schémas nationaux	11
5.1. Notification PEFC des organismes de certification.....	12
5.2. Délivrance de licences d’utilisation de la marque PEFC.....	12
5.3. Traitement des plaintes et des appels	12
5.4. Participation au PEFC Registration system.....	13



1. Portée du document

Ce document décrit le fonctionnement du système de certification PAFC Bassin du Congo dans les pays suivants : Gabon, Cameroun et la République du Congo :

- ✓ La structure de la documentation commune à toutes les organisations nationales PAFC et spécifique à chacune d'entre elle ;
- ✓ Le fonctionnement schématisé des systèmes de certification PAFC, notamment le lien entre tous les acteurs du système ;
- ✓ Un rappel sur le processus d'élaboration des normes de certification forestière PAFC ;
- ✓ Une description de la manière dont le schéma est administré.

2. Structure de la documentation PAFC

Les systèmes PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo fonctionnent tous de manière similaire.

D'une part, ils sont articulés autour d'un corpus d'exigences d'application régionale qui sont :

- Exigences en matière de système de gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo, PAFC/NORM-001-2019 dont l'élaboration est décrite dans la section 4 et qui ont été adoptées par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo ;
- Exigences en matière de chaîne de contrôle PEFC (PEFC ST 2002), exigences internationales adoptées par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo ;
- Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la chaîne de contrôle PEFC (PEFC ST 2003) exigences internationales adoptées par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo ;
- Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo, PAFC/NORM-002-2020 qui ont été adoptées par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo ;
- Exigences en matière d'utilisation des marques déposées PEFC (PEFC ST 2002), exigences internationales adoptées par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo.

D'autre part, les organisations nationales, ou associations, PAFC Cameroun, Gabon et Congo administrent le schéma sur leur territoire national selon les exigences de PEFC Council (PEFC GD 1004_2009), les principales tâches étant décrites dans les procédures suivantes :

- ✓ Traitement des plaintes et des appels (PAFC/PROC-002-2020) ;
- ✓ Notification des organismes de certification (PAFC/PROC-003-2020 pour la gestion forestière durable et PAFC/PROC-004-2020 pour la chaîne de contrôle) ;
- ✓ Délivrance des licences d'utilisation des marques déposées PEFC (PAFC/PROC-005-2020) ;

Enfin l'organisme de normalisation régional, l'ATIBT, a travaillé selon la procédure d'élaboration du standard PAFC/PROC-001-2019, respectant elle-même les exigences d'élaboration de norme du PEFC (PEFC ST 1001), afin d'élaborer les normes de gestion forestière et celles de chaîne de contrôle.



Documents de référence pour le schéma PAFC du Gabon, du Cameroun et du Congo	Document de référence international
<u>Exigences régionales</u>	
Gestion durable des forêts – Exigences PAFC/NORM-001-2019	Sustainable Forest Management – Requirements PEFC ST 1003:2018
Exigences en matière de chaîne de contrôle PEFC Chain of Custody of Forest and Tree Based Products – Requirements PEFC ST 2002:2020	
Exigences pour les organismes procédant à l’audit et à la certification de la chaîne de contrôle PEFC Requirements for Certification Bodies operating Certification against the PEFC International Chain of Custody Standard PEFC ST 2003:2020	
Exigences pour les organismes procédant à l’audit et à la certification de la gestion forestière durable PAFC PAFC/NORM-002-2020	Certification and Accreditation Procedures Annex 6 - 2007
Exigences en matière d’utilisation de la marque déposée PEFC Trademarks Rules – Requirements PEFC ST 2001:2020	
<u>Administration du schéma par les PAFC</u>	
Notification des organismes de certification PAFC/PROC-003-2020 et PAFC/PROC-004-2020	
Délivrance des licences d’utilisation des marques déposées PEFC PAFC/PROC-005-2020	Administration of PEFC scheme PEFC GD 1004:2009, Issue 1
Traitement des plaintes et des appels PAFC/PROC-002-2020	
Participation au PEFC Registration system	
<u>Elaboration des normes régionales</u>	
Procédure d’élaboration des normes de certification PAFC pour le Bassin du Congo PAFC/PROC-001-2020	Standard Setting – Requirements PEFC ST 1001:2017



3. Représentation schématique du fonctionnement du système PAFC au Gabon, au Cameroun et au Congo

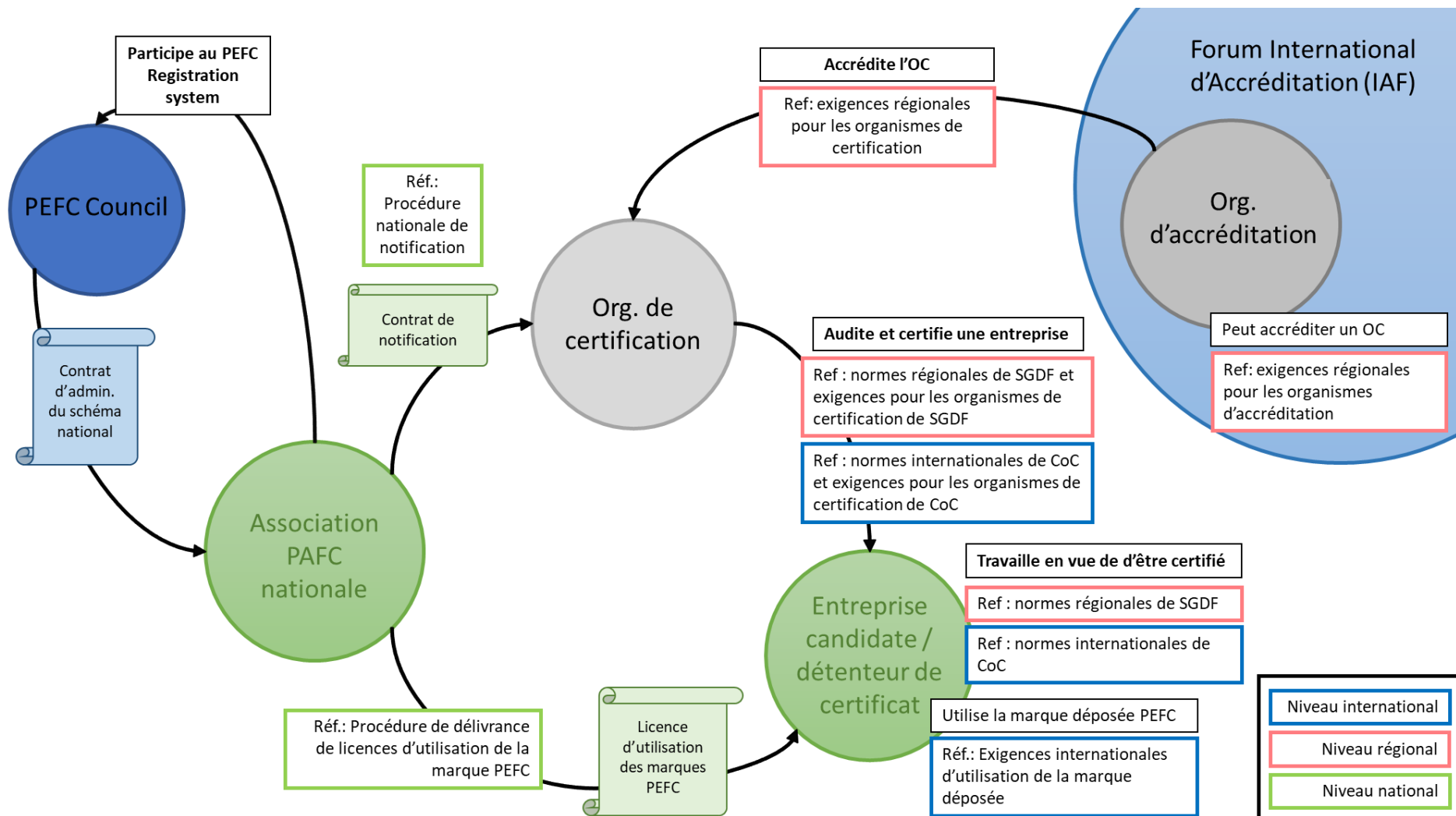


Figure 1 – Description schématique du fonctionnement des schémas PAFC Gabon, PAFC Cameroun, et PAFC Congo avec référence à la documentation



4. Processus d'élaboration d'une norme régionale commune

4.1. Organisme de normalisation

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) est **l'organisme de normalisation** dans le cadre du développement du schéma PAFC Bassin du Congo du fait de sa renommée et expérience dans le domaine de la gestion forestière durable et certifiée depuis plus de 20 ans dans les différents pays de la sous-région.

L'« ATIBT » a été créée en France en 1951, avec l'appui de la FAO et de l'OCDE, sous la forme d'une association régie par la loi française du 1er juillet 1901 des associations syndicales de propriétaires, des fondations d'entreprise et des fonds de dotation.

Le Conseil d'Administration est désigné comme l'organe en charge de l'approbation formelle des normes de gestion forestière (GF) et de chaîne de Contrôle (CoC).

4.2. Organe de concertation : le Forum PAFC Bassin du Congo

Le Forum PAFC Bassin du Congo (ou Forum) est **l'organe temporaire de concertation** qui est responsable d'élaborer par consensus des normes de gestion forestière et de chaîne de contrôle PAFC Bassin du Congo. Il doit recommander une version finale des normes, établies de manière consensuelle, pour approbation par l'ATIBT.

Les membres du Forum sont répartis en quatre catégories d'intérêts :

- Intérêt des propriétaires et de l'administration ;
- Intérêt des exploitants et des transformateurs ;
- Intérêt de la préservation de la nature ;
- Intérêt de préservation des moyens de subsistance des populations et des conditions de vie et de travail des employés.

Les membres du Forum ont été sélectionnés parmi les parties prenantes ayant manifesté leur intérêt et désigné un représentant selon les modalités suivantes :

- Avoir une représentation équilibrée : afin d'atteindre cet équilibre, le nombre de membres des différentes catégories d'intérêt, présentées ci-dessus, sera équivalent (+ ou – une personne) ;
- Intégrer les parties prenantes de chaque pays couvert par les normes PAFC Bassin du Congo et des parties prenantes d'envergure régionale ;
- Intégrer, autant que faire se peut, au moins un représentant de chaque groupe de parties prenantes identifiées. Dans le cas contraire des alternatives seront explorées ;
- Intégrer au moins 50% de parties prenantes identifiées comme partie prenante clef¹. Leur participation sera pro-activement recherchée. Dans le cas contraire, des alternatives seront explorées ;

¹ Les parties prenantes-clefs sont celles dont la participation est considérée comme fondamentale pour l'aboutissement des travaux d'élaboration/révision des normes de gestion forestière.



- Intégrer au moins 40% de parties prenantes identifiées comme impactées matériellement et directement par la mise en œuvre des normes.

4.3. Le processus

La norme régionale de gestion forestière durable a été élaborée en suivant la procédure d'élaboration de l'ATIBT (PAFC/NORM-001-2019-1) de manière à respecter les exigences de PEFC Council (PEFC ST 1001-2017).

Le processus s'est déroulé comme présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 – Déroulement du processus d'élaboration des normes régionales PAFC Bassin du Congo de certification forestière

Etape du processus	Période
Etapes préliminaires (cartographie des parties prenantes, document de projet et rédaction de la procédure d'élaboration)	juin 2019 – septembre 2019
Annonce publique de démarrage du processus et invitation des parties prenantes à manifester leur intérêt	1 ^{er} octobre 2019
Création du Forum et revue du processus d'élaboration	30 octobre 2019
Développement d'une version des normes pour consultation publique	24-29 novembre 2019
Première consultation publique (60 jours)	13 décembre 2019 – 14 février 2020
Test pilote	mars-avril 2020
Deuxième consultation publique (38 jours)	22 mai 2020 28 juin 2020
Développement et validation consensuelle d'une version finale par le Forum	26-27 octobre 2020
Approbation des normes par l'ATIBT	18 décembre 2020
Adoption des normes par les PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo	PAFC Gabon : 27 novembre 2020 PAFC Cameroun : 3 décembre 2020 PAFC Congo : 28 novembre 2020
Soumission à PEFC Council pour reconnaissance	22 décembre 2020
Publication des normes par l'ATIBT	31 décembre 2020



4.4. Normes de certification PAFC

Les normes de certification PAFC sont articulées autour de deux normes : celle de gestion forestière durable et celle de chaîne de contrôle.

Remarque : il n'y a pour l'instant pas de norme pour la certification de groupe.

4.4.1. Norme de système de gestion forestière durable

La norme de gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo a été développée en prenant en compte les exigences internationales en matière de gestion forestière (PEFC ST 1003:2018) ainsi que les enjeux nationaux en matière de gestion forestière.

La norme est applicable aux activités de gestion forestière dans les titres d'exploitation forestière à vocation de gestion durable à long terme et a pour objectif de :

- maintenir ou accroître les forêts et leurs services écosystémiques et à maintenir ou améliorer les valeurs économiques, écologiques, culturelles et sociales des ressources forestières ;
- maintenir ou améliorer la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers ainsi que réhabiliter les écosystèmes forestiers dégradés partout où cela est possible en tenant compte des capacités économiques et en utilisant au mieux les structures et les processus et en utilisant des mesures préventives biologiques ;
- maintenir la capacité des forêts à produire une gamme de produits et services forestiers ligneux et non ligneux sur une base durable ;
- maintenir, conserver ou améliorer la biodiversité au niveau des paysages, des écosystèmes et des espèces ;
- maintenir ou améliorer les services écosystémiques des forêts pour la société, telles que leur rôle potentiel dans la lutte contre l'érosion, la prévention des inondations, la purification de l'eau, la régulation du climat, la séquestration du carbone ;
- respecter toutes les fonctions socio-économiques des forêts, en particulier la prise en compte des droits fonciers formels et coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales impactés et le maintien de leurs moyens de subsistance.

La norme est articulée autour des exigences suivantes :

- Exigences en matière de système de gestion durable des forêts ;
- Exigences en matière de légalité ;
- Exigences en matière de production soutenue de produits forestiers ;
- Exigences en matière d'environnement et de biodiversité ;
- Exigences en matière de conditions de vie des communautés locales et des peuples autochtones ;
- Exigences en matière de conditions de vie et de travail des travailleurs et de leurs ayants-droits.

Ces exigences sont complétées par des directives supplémentaires plus spécifiques présentées en annexe 1 et 2. Et l'annexe 3 présente les exigences internationales de PEFC Council qui n'ont pas été intégrées dans les normes PAFC pour le Bassin du Congo (ainsi que la justification de cette non-inclusion).



Remarque : la norme PEFC Council intègre des précisions sur les exigences en matière d'Arbres hors Forêt (*Trees Outside Forest*). La norme de PAFC n'a pas été adaptée pour ces cas-là.

4.4.2. Norme de chaîne de contrôle

Les exigences en matière de chaîne de contrôle sont les exigences de PEFC Council PEFC ST 2002-2020.

La traduction par PEFC France de ces exigences a été réalisée et est celle utilisée par PAFC mais la référence en cas de litige reste la version de ces exigences (document de PEFC Council) en langue Anglaise.

4.5. Exigences s'appliquant aux organismes de certification et d'accréditation

Les certificats de gestion forestière et de chaîne de contrôle sont délivrés par des **organismes certificateurs accrédités**.

Ils sont délivrés aux gestionnaires dont les activités sont en conformité avec les normes PAFC, à savoir la norme de gestion forestière PAFC/NORM-001-2019 et/ou la norme de chaîne de contrôle PEFC ST 2001 adoptée par les associations PAFC.

Les organismes certificateurs doivent, pour être accrédités et être en mesure de délivrer des certificats accrédités, répondre aux exigences régionales PAFC Bassin du Congo pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la gestion forestière (PAFC/NORM-002-2020) et/ou les exigences internationales pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la chaîne de contrôle PEFC (PEFC ST 2003). Ces exigences précisent notamment les exigences d'accréditation, les processus d'audit, les compétences des auteurs etc. La traduction en français des Exigences PEFC ST 2003 pour les organismes de certification de la chaîne de contrôle a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du schéma PAFC Bassin du Congo.

La conformité à ses exigences est vérifiée par des organismes accréditeurs qui doivent, eux-mêmes, pour cela, répondre aux exigences régionales PAFC (Annexe 1 de PAFC/NORM-002-2020). Ces exigences précisent notamment que les organismes accréditeurs doivent être membre de l'IAF (International Forum of Accreditation).

4.6. Exigences relatives à l'utilisation de la marque déposée PEFC

Les associations PAFC, sous contrat d'administration du schéma PAFC Bassin du Congo avec PEFC Council, auront la responsabilité de délivrer des licences d'utilisation des marques déposées PEFC à des utilisateurs sur leurs territoires respectifs (Gabon, Congo, Cameroun).

Ces utilisateurs devront alors respecter les règles internationales d'utilisation des marques PEFC (PEFC ST 2001).



5. Administration des schémas nationaux

Les associations PAFC au Gabon, au Cameroun et au Congo sont toutes les trois des organismes autorisés (*authorised bodies*) à administrer les schémas de certification forestière dans leur pays respectifs. Elles ont signé un contrat de délégation d'administration avec le PEFC Council.

En plus de leurs activités liées à la gouvernance de leur structure (réunions d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration et de Bureau Exécutif), les associations PAFC ont donc plusieurs activités d'administration du système PAFC dans leur pays :

- La notification des organismes de certification ;
- La délivrance de licences d'utilisation des marques PEFC aux utilisateurs ;
- Le traitement des plaintes et des appels liés à ces activités ;
- La participation au PEFC Registration System ;

Les PAFC sont également en charge de promouvoir le système de certification PAFC Bassin du Congo.

Note : la résiliation du contrat entre une association PAFC et PEFC Council a pour effet immédiat de rendre toute activité ou décision prise (même antérieurement) par ce PAFC caduque. Ainsi par exemple les notifications PAFC et les licences d'utilisation de la marque déposée PEFC deviennent caduques.

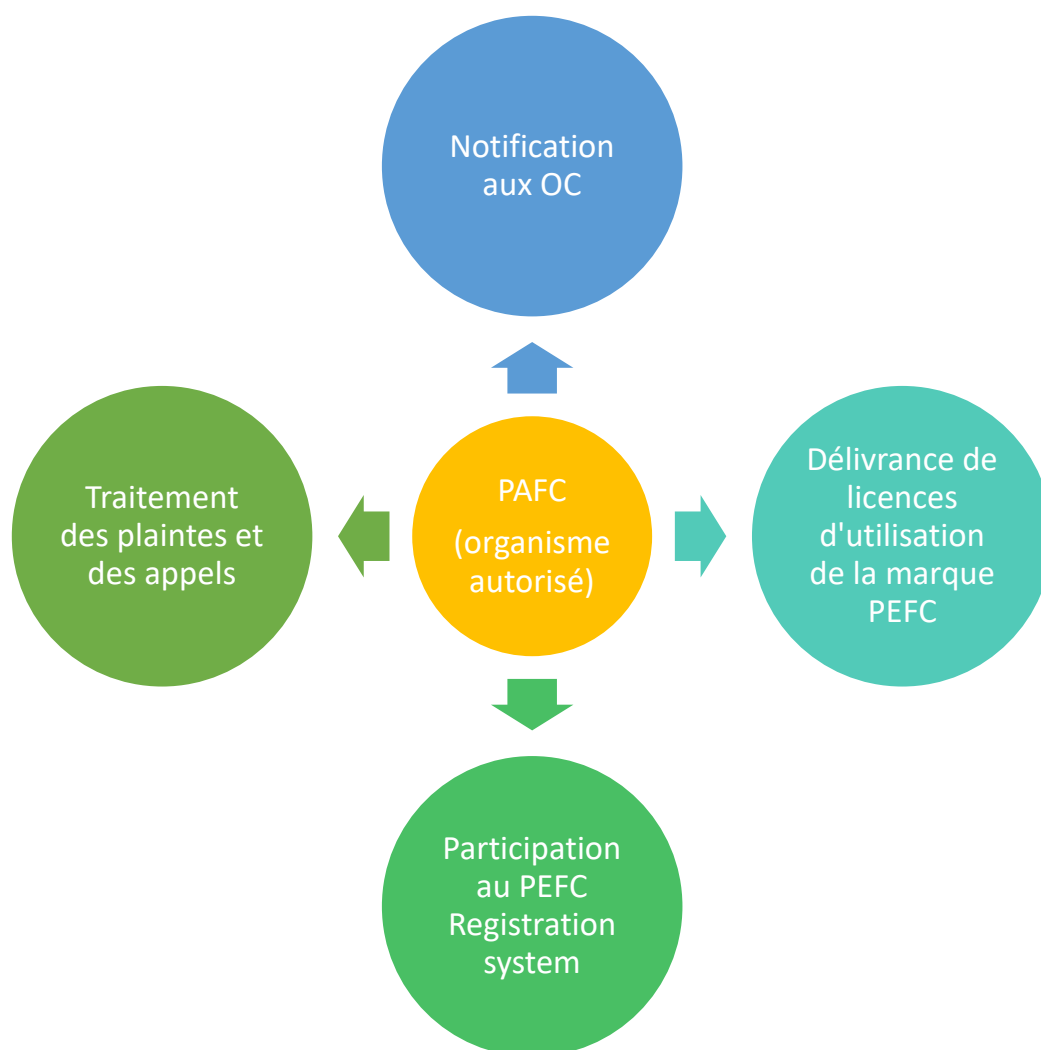


Figure 2 – Principales tâches des PAFC dans le cadre de l'administration du schéma de certification forestière PAFC



5.1. Notification PEFC des organismes de certification

PAFC/PROC-003-2020-1 et PAFC/PROC-004-2020-1

La notification par les associations PAFC établit le lien nécessaire entre les organismes de certification accrédités et les associations PAFC. La notification permet aux organismes de certification de délivrer des certificats reconnus par les PAFC.

Les associations PAFC possèdent deux procédures de délivrance de notification aux organismes de certification : une pour les OC pratiquant la certification de système de gestion forestière durable et une pour les OC pratiquant la certification de chaîne de contrôle.

La demande de notification est obligatoire pour permettre aux organismes certificateurs de délivrer un certificat et doit être réalisée préalablement à toute émission de certificat.

La notification est formalisée sous forme d'un contrat entre l'association PAFC et l'organisme de certification.

5.2. Délivrance de licences d'utilisation de la marque PEFC

PAFC/PROC-005-2020-1

Les associations PAFC délivreront des licences d'utilisation des marques déposées PEFC sur leurs territoires respectifs selon la procédure y afférant.

Cette procédure présente notamment les types d'utilisateurs qui pourront demander des licences, les conditions nécessaires à l'obtention d'une licence, les frais et les périodes de validité des licences.

Les licences d'utilisation sont subordonnées à l'engagement de l'entité candidate de respecter les règles d'utilisation de la marque déposée PEFC selon les exigences PEFC ST 2001 (en vigueur).

5.3. Traitement des plaintes et des appels

PAFC/PROC-002-2020-1

Toutes les opérations réalisées par les associations PAFC ou leurs décisions dans le cadre de l'administration du schéma peuvent être sujettes à plaintes et le cas échéant appels de la part de tiers.

Toutes les plaintes ou appels sont traitées comme une opportunité de progression. Des mesures correctives et préventives sont mises en œuvre en continu pour améliorer ses services, et en particulier suite au traitement des plaintes et des appels.

Les associations PAFC disposent donc d'une procédure de prise en compte et de traitement de ces plaintes et appels qui détaille les conditions de recevabilité des plaintes et appels, leurs modalités d'examen par les associations PAFC et la notification de la décision au demandeur.

Remarque : Les plaintes et appels relatifs à

- une activité ou une décision d'une entité certifiée sont traités selon la procédure de résolution des plaintes et des appels de l'organisme de certification de celui-ci ;
- une activité ou une décision de l'entité d'accès à la certification (cas de la certification de groupe) sont traités par l'organisme certificateur de celle-ci ;
- à une activité ou une décision d'un organisme certificateur sont traités selon la procédure de résolution des plaintes et des appels de l'organisme d'accréditation de celui-ci ;



- à une activité ou une décision d'un organisme d'accréditation sont traités selon la procédure de résolution des plaintes et appels du forum international d'accréditation (IAF).

5.4. Participation au PEFC Registration system

Les associations PAFC participent au PEFC Registration System dans lequel elles doivent enregistrer les informations relatives aux entités suivantes:

- a) les détenteurs de certificats de gestion forestière et les détenteurs de certificats de chaînes de contrôle, y compris les informations sur les produits certifiés PEFC ;
- b) les utilisateurs des marques déposées PEFC qui détiennent une licence émise par les associations PAFC;
- c) les organismes de certification notifiés par les associations PAFC.

Les informations sont enregistrées de manière à respecter les règles et instructions du PEFC Council.

Les associations PAFC doivent s'assurer que les informations enregistrées dans le PEFC Registration System peuvent être rendues publiques, y compris par le PEFC Council. Elles incluent des clauses et dispositions à cet effet dans les contrats de notification, dans les licences d'utilisation de la marque PEFC et dans les exigences pour les organismes certificateurs.